



© AMNESTY INTERNATIONAL

« ILS M'ONT SAUVAGEMENT VIOLÉE »

LE RECOURS AUX VIOLENCES SEXUELLES COMME ARME
POUR ÉCRASER LE SOULÈVEMENT « FEMME. VIE. LIBERTÉ ». SYNTHÈSE.

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.

Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes.

Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2023

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2017 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : MDE 13/7480/2023

Version originale : anglais

amnesty.org



***Illustration de couverture** : Représentation des femmes, hommes et enfants parfois seulement âgés de 12 ans survivant-es de viols et d'autres formes de violences sexuelles. Cette œuvre abstraite est inspirée par les témoignages de survivant-es qui ont vécu une épreuve terrible aux mains des services de renseignement et des forces de sécurité pendant le soulèvement « Femme. Vie. Liberté. », et ont pourtant fait preuve d'un courage et d'une résilience immenses en confiant leurs histoires et en s'exprimant haut et fort en faveur de la vérité et de la justice. © Amnesty International*

AMNESTY
INTERNATIONAL

1. SYNTHÈSE

« Les agents nous ont tous et toutes battu·es, nous donnant des coups de poing et de pied, des coups de matraque et de tuyau. Nombre d'entre nous ont été blessé·es. Ils ont cassé le nez et les dents d'une femme. Ils ont menacé les hommes de violer les femmes de leur famille et ont agressé sexuellement toutes les femmes. [Ils] ont agrippé les seins et les parties génitales des femmes. Ils ont arraché leurs hauts sous nos yeux, les laissant torse nu. Ils ont même menacé de leur arracher les seins et de les couper au couteau ».

Behrooz, un manifestant, fait le récit de ce qu'il a subi et de ce dont il a été témoin dans un commissariat de la police de la sécurité publique (*police amniat-e omoumi*¹).

Les services de renseignement et les forces de sécurité iraniens ont commis des actes effroyables, se rendant coupables de viols, de viols collectifs et d'autres formes de violences sexuelles, qui constituent des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Ces violences ont été infligées à des femmes, des hommes et des enfants, parfois âgé·es d'à peine 12 ans, qui ont été détenu·es arbitrairement en lien avec les manifestations organisées dans tout le pays entre septembre et décembre 2022, dans le cadre du mouvement « Femme. Vie. Liberté. » déclenché par la mort en détention de Mahsa/Zhina Amini.

Des représentant·es de l'État ont eu recours en toute impunité aux violences sexuelles comme arme de torture pour briser la combattivité des manifestant·es, saper leur estime et leur dignité, et les dissuader d'organiser d'autres manifestations. L'objectif était également de sanctionner les manifestant·es pour avoir remis en question les autorités politiques et les forces de sécurité ainsi que leur système bien enraciné de discrimination fondée sur le genre, un système consolidé par une législation draconienne, et notamment des lois abusives sur le port obligatoire du voile.

Parmi les survivant·es de violences sexuelles figurent des femmes et des filles ayant retiré leur voile et d'autres manifestant·es, y compris des hommes et des garçons, des collégiens et collégiennes, des lycéens et lycéennes, des enseignant·es, des étudiant·es, des défenseur·es des droits des femmes, des militant·es pour l'environnement et d'autres militant·es de la société civile, des journalistes et des membres des minorités ethniques baloutches et kurdes.

¹ Ici, comme dans l'ensemble du rapport, Amnesty International a utilisé des pseudonymes et s'est abstenue de fournir des détails qui permettraient d'identifier les personnes interrogées. Voir le chapitre 2 « Méthodologie » pour plus d'informations. Pour plus de clarté, l'organisation s'est permis d'apporter des modifications rédactionnelles aux entretiens qui figurent dans le présent rapport.

Parmi les membres des services de renseignement et des forces de sécurité auteurs d'arrestations arbitraires et d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, dont notamment des viols et d'autres formes de violences sexuelles, figurent des membres des gardiens de la révolution, de la force paramilitaire Bassidj et du ministère du Renseignement. Il s'agit également de membres d'autres organes des forces de police de l'État, appelées le Commandement des forces de l'ordre de la République islamique d'Iran, notamment de la police de la sécurité publique (*police amniat-e omoumi*), de l'unité d'enquête spéciale de la police (*agahi*) et des forces spéciales de la police (*yegan-e vijeh*).

Amnesty International a recueilli le témoignage de 45 personnes au sujet des viols et des autres formes de violences sexuelles qu'ont subies des manifestant-es arrêté-es en Iran entre septembre et décembre 2022 dans le cadre du soulèvement. Amnesty International a également examiné tous les documents relatifs à la situation qu'elle a pu se procurer. Il s'agissait notamment de rapports médicaux, de preuves photographiques de blessures, et de plaintes déposées par écrit par les survivant-es ou leur famille.

Sur la base de ces 45 témoignages, Amnesty International a recueilli des informations détaillées sur 45 cas de survivant-es de viols ou d'autres formes de violences sexuelles : 12 femmes, 26 hommes, une fille et six garçons.

Les 45 cas de victimes au sujet desquels Amnesty International a recueilli des informations couvrent 17 des 31 provinces iraniennes, à savoir : Alborz, Azerbaïdjan oriental, Ispahan, Guilan, Hormozgan, Ilam, Kermanchah, Khorassan-e Razavi, Khouzistan, Kurdistan, Lorestan, Markazi, Mazandéran, Téhéran, Sistan-et-Baloutchistan, Azerbaïdjan occidental, et Zandjan.

Il est difficile d'estimer la prévalence des violences sexuelles commises pendant le soulèvement « Femme. Vie. Liberté. », car de nombreux cas ne sont pas signalés, en raison de la stigmatisation et de la peur des représailles. Les informations détaillées recueillies par l'organisation sur 45 cas dans plus de la moitié des provinces iraniennes, ainsi que les témoignages de 14 personnes, dont 10 survivant-es de viols ou d'autres formes de violences sexuelles et quatre ancien-nes détenu-es, faisant état de dizaines d'autres cas de viols et de violences sexuelles infligés à des manifestant-es placé-es en détention, indiquent néanmoins que les violations recensées ne sont pas des cas isolés, mais s'inscrivent dans un contexte plus large.

Parmi les 45 cas documentés par Amnesty International, 16 personnes ont été violées, et 29 ont subi d'autres formes de violences sexuelles. Parmi les survivant-es de viols figurent six femmes, sept hommes, une jeune fille de 14 ans et deux garçons de 16 et 17 ans. Six des 16 survivant-es de viols - quatre femmes et deux hommes - ont subi des viols collectifs perpétrés par un nombre d'agents masculins ayant pu aller jusqu'à 10.

Des représentants de l'État ont violé les femmes et les filles par voie vaginale, anale et orale, tandis que les hommes et les garçons ont été violés par voie anale. Des fonctionnaires ont violé les victimes avec des matraques en bois et en métal, des bouteilles en verre, des tuyaux, et/ou avec leurs doigts et organes génitaux. Huit victimes ont été violées dans des centres de détention des gardiens de la révolution, quatre dans des fourgons des forces de sécurité, sachant que dans trois des cas, il a été établi que ces fourgons appartenaient aux forces spéciales de la police (*yegan-e vijeh*). Une victime a été violée dans ce qui lui semble être une école primaire ou maternelle utilisée de manière illégale et non officielle comme un lieu de détention de fortune. Une personne a été violée dans un immeuble résidentiel près d'une base appartenant aux bassidji, et deux personnes dans des bâtiments non identifiés.

Les 29 autres survivant-es ont subi des formes de violences sexuelles autres que le viol. En ce qui concerne les femmes et les filles, ces actes impliquaient systématiquement des agents des services de renseignement et de forces de sécurité de l'État : passant leurs mains sous les vêtements ou dans les sous-vêtements, empoignant, palpant, frappant les seins, les parties génitales et les fesses des victimes, ou leur donnant des coups de poing et de pied dans ces zones ; les forçant à se déshabiller, parfois devant des détenus masculins, réalisant des fouilles corporelles intrusives ; imposant la nudité pendant des heures, voire des jours, en détention, y compris devant des caméras vidéo et dans un froid glacial ; leur coupant les cheveux de force ou les traînant violemment par les cheveux et menaçant de les violer ou de violer leurs proches. En ce qui concerne les formes de violences sexuelles attestées qu'ont subies les hommes et les garçons, les agents ont menacé de viol les hommes, les garçons et leurs proches ; ils les ont forcés à se déshabiller ; ils les ont déshabillés complètement et les ont exposés au froid ; ils leur ont infligé des décharges électriques au niveau des parties génitales ; ils ont planté des aiguilles dans leurs parties génitales ; ils ont touché, compressé, frappé, leurs testicules et leurs fesses, leur donnant des coups de poing et de pied ; et ils ont appliqué des glaçons sur leurs testicules pendant une période prolongée.

Les viols et autres formes de violences sexuelles étaient souvent accompagnés d'autres formes de torture et de mauvais traitements, notamment des passages à tabac effroyables qui ont causé des fractures et d'autres lésions graves. Les services de renseignement et les forces de sécurité ont systématiquement refusé que les victimes reçoivent des soins médicaux, y compris pour des blessures liées à des viols, telles que des infections, des saignements vaginaux et rectaux, même lorsque les victimes ont demandé de l'aide à plusieurs reprises.

UNE RÉPRESSION IMPITOYABLE CONTRE LES MANIFESTANT-ES

Le 16 septembre 2022, Mahsa/Zhina Amini, âgée de 22 ans, est décédée en détention plusieurs jours après avoir été arrêtée arbitrairement par la police des mœurs iranienne pour non-respect des lois sur le port obligatoire du voile qui s'appliquent aux femmes et aux filles, des lois abusives, dégradantes et discriminatoires. Sa mort a déclenché un soulèvement populaire sans précédent dans le pays. Des centaines de milliers de manifestant-es, y compris des collégiens et collégiennes, des lycéens et des lycéennes, se sont massé-es dans les rues, à travers les villes et les provinces iraniennes, lors de manifestations majoritairement pacifiques. Les femmes et les filles étaient au premier plan du soulèvement, pour contester des décennies de discrimination et de violences fondées sur le genre,

« ILS M'ONT SAUVAGEMENT VIOLÉE »
LE RECOURS AUX VIOLENCES SEXUELLES COMME ARME
POUR ÉCRASER LE SOULÈVEMENT « FEMME. VIE. LIBERTÉ ». SYNTHÈSE.

et un très grand nombre de manifestant-es ont scandé le slogan « Femme. Vie. Liberté. » (*Zan Zendegi Azadi* en persan et *Jan Jian Azadi* en kurde), et l'ont inscrit sur les murs partout dans le pays. Dans l'esprit des manifestations d'ampleur nationale qui secouent régulièrement l'Iran depuis la fin de l'année 2017, l'opinion publique, indignée, a porté des revendications plus larges contre le pouvoir politique. Les manifestant-es ont appelé à mettre un terme au système de la République islamique pour le remplacer par un système démocratique et laïc dans lequel les droits humains seraient respectés.

Les autorités ont répondu aux manifestations d'ampleur nationale en déployant une violente répression militarisée afin de briser l'esprit de résistance, de dissuader les manifestant-es d'organiser de nouveaux rassemblements, et de les sanctionner pour s'être opposé-es au système de la République islamique et avoir contesté les discriminations et l'oppression fondées sur le genre. Les forces de sécurité ont fréquemment et illégalement procédé à des tirs de balles réelles, de projectiles en métal et de grenades de gaz lacrymogène, et elles ont procédé à de violents passages à tabac pour disperser les manifestations majoritairement pacifiques mais aussi intimider et sanctionner les manifestant-es. Ainsi, des centaines de manifestant-es et de passant-es, y compris un grand nombre d'enfants, ont été victimes d'homicides illégaux tandis que des milliers d'autres personnes ont subi de graves blessures, conduisant notamment à la perte d'un membre ou de la vue.

Les autorités ont également procédé à des arrestations de masse à travers le pays, plaçant en détention des dizaines de milliers de manifestant-es, y compris des étudiant-es, des collégiens et collégiennes, des lycéens et lycéennes, des femmes et des filles ayant retiré leur foulard en public, des journalistes, des avocat-es, des dissident-es politiques, des membres de minorités ethniques opprimées, des personnes LGBTI, des défenseur-es des droits humains et d'autres militant-es de la société civile. Les autorités ont soumis des détenu-es à une disparition forcée, à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements, les condamnant à de longues peines d'emprisonnement à l'issue de simulacres de procès d'une iniquité flagrante.

Lors du soulèvement, et pendant la période qui a suivi, les autorités ont intensifié le recours à la peine de mort comme outil d'oppression politique contre les manifestant-es, les dissident-es, réel-les ou présumé-es, et les membres de minorités ethniques afin de semer la terreur au sein de l'ensemble de la population et d'empêcher de nouvelles manifestations.

En novembre 2022, en réponse à la crise des droits humains en Iran, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a voté à une majorité écrasante en faveur de la création d'une mission d'établissement des faits des Nations unies sur l'Iran pour enquêter sur les violations des droits humains en lien avec les manifestations. Il est prévu que la mission d'établissement des faits présente un rapport complet pour exposer ses conclusions lors de la 55e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, en mars 2024.

PRATIQUES D'ARRESTATION ET DE DISPARITION FORCÉE CONTRE LES SURVIVANT-ES DE VIOLENCES SEXUELLES

Des agents des services de renseignement et des forces de sécurité, en uniforme ou en civil, ont arrêté arbitrairement des personnes dans les rues, pendant ou après les manifestations, ou bien à leur domicile ou sur le lieu de travail. Ils les ont fait monter de force dans leur véhicule avant de les transférer dans des lieux de détention, officiels ou non, où ils leur ont infligé des actes de torture et d'autres mauvais traitements, notamment en les violant ou en leur faisant subir d'autres formes de violences sexuelles.

Dans certains cas, les autorités ont illégalement privé les victimes de leur liberté en les enlevant, au lieu de procéder à une arrestation officielle, avant de les abandonner dans la rue, plusieurs heures ou plusieurs jours après leur enlèvement. Aucun document officiel n'atteste de ces arrestations. Dans d'autres cas, les victimes ont été enregistrées, soit dans un centre de détention géré par les forces de sécurité et les services de renseignement, soit après avoir été transférées dans une prison après plusieurs jours ou semaines.

Les recherches d'Amnesty International ont révélé que les services de renseignement et les forces de sécurité ont infligé aux détenu-es des viols et d'autres formes de violences sexuelles lors de leur arrestation, dans les véhicules au moment de leur transfert vers un lieu de détention, ou directement dans les lieux de détention.

Souvent, les détenu-es ont été victimes pendant des heures d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, y compris de viols et d'autres formes de violences sexuelles, visant à les humilier et à les sanctionner autant que possible. Traumatisées et désorientées, ces personnes ont ensuite souvent été soumises à des interrogatoires et contraintes de produire de faux « aveux », par lesquels elles reconnaissaient entretenir des liens avec des entités étrangères et avoir reçu des financements pour prendre part aux manifestations.

Les viols et les autres formes de violences sexuelles ont notamment été commis dans des centres de détention officiels, ou dans des bâtiments des forces de sécurité appartenant à la police, aux gardiens de la révolution, au ministère du Renseignement et à la force paramilitaire Bassidj, mais aussi dans des centres de détention non officiels comme des maisons ou des immeubles d'habitation, que les autorités appellent familièrement des « planques » (*khanehay-e amn*), et des lieux de détention de fortune comme des entrepôts, des parkings et des écoles.

Les enfants étaient généralement incarcéré-es avec des adultes et ont subi le même type d'actes de torture et de mauvais traitements, y compris des violences sexuelles. Les femmes et les filles étaient généralement placées dans des centres de détention dirigés par les services de renseignement et les forces de sécurité, composés exclusivement d'hommes, sans aucune considération pour leurs besoins spécifiques, les exposant à un risque accru de viol ou d'autres formes de violences sexuelles.

« ILS M'ONT SAUVAGEMENT VIOLÉE »
LE RECOURS AUX VIOLENCES SEXUELLES COMME ARME
POUR ÉCRASER LE SOULÈVEMENT « FEMME. VIE. LIBERTÉ ». SYNTHÈSE.

VIOLS ET VIOLS COLLECTIFS

Amnesty International a recueilli des informations détaillées concernant le viol de 16 manifestant-es arrêté-es arbitrairement entre le mois de septembre et de décembre 2022 en lien avec le soulèvement « Femme. Vie. Liberté. ». Dans 10 cas, la personne a été violée par un seul agresseur, comme **Kian**, un lycéen, qui a été violé avec un tuyau. Son ami **Farshad**, lui aussi lycéen, et **Ahmad**, un membre de sa famille, ont été arrêtés et détenus arbitrairement puis violés lors du même incident. **Kamal** et **Ali**, deux hommes qui ont pris part aux manifestations, ont été violés avec des matraques ou des bâtons, et avec des matraques et des bouteilles en verre. Deux autres victimes de viols, **Mehdi Mohammadifard** et **Soheil**, ont subi de graves blessures, y compris des saignements rectaux qui ont nécessité leur hospitalisation. Mehdi Mohammadifard a été condamné à mort sur la base d'« aveux » obtenus sous la torture.

Une femme, **Zahra**, a expliqué dans un document écrit fourni à Amnesty International qu'alors qu'elle était à bord d'un fourgon des Forces spéciales de la police iranienne (*yegan-e vijeh*), un agent a baissé son pantalon en présence d'autres femmes détenues et l'a violée. Elle a ajouté avoir été témoin d'une scène où un autre agent a contraint deux femmes menottées dans le fourgon à avoir un rapport sexuel oral avec lui. Lorsque l'une d'entre elles a refusé, il l'a tirée par les cheveux pour la traîner hors du fourgon.

La mère d'une autre femme, **Parisa**, a déclaré à Amnesty International que sa fille a elle aussi été violée dans un fourgon appartenant aux forces de sécurité, un agent ayant inséré un doigt dans son vagin.

Un agent a violé **Zeynab**, une lycéenne qui était détenue dans un lieu de détention non identifié après avoir été arrêtée arbitrairement par la police. Un.e professionnel.le de la santé mentale qui s'est occupé.e d'elle a expliqué à Amnesty International que le viol avait eu lieu lors du dernier jour de sa détention, qui a duré un mois, et qu'un agent a dit à la jeune fille que si elle voulait être libérée, elle devait subir un viol. L'agent a également menacé Zeynab en lui disant que si elle parlait du viol à qui que ce soit, sa famille en paierait les conséquences.

Six des 16 survivant-es de viol au sujet desquelles Amnesty International a recueilli des informations - quatre femmes et deux hommes - ont été victimes de viols collectifs.

Maryam a été victime de viol collectif aux mains de plusieurs agents qui l'ont violée par voie vaginale et anale, avec leurs organes sexuels et avec une bouteille en verre, dans un centre de détention des gardiens de la révolution. Elle a raconté ce que ses violeurs lui ont dit :

« Vous êtes toutes accros au pénis, alors on vous a fait passer un bon moment. Ce n'est pas ce que vous attendez de la libération ? »

Simin, une étudiante, a été jetée dans un fourgon par les forces de sécurité. Les agent-es lui ont bandé les yeux et elle a été emmenée dans un bâtiment non identifié où elle a été violée par deux agents masculins, avec l'aide d'une agente. Elle a livré à Amnesty International le témoignage suivant :

« Une femme m'a ordonné de me déshabiller. Alors que j'enlevais mes vêtements, deux hommes sont entrés dans la pièce. La femme et l'un des deux hommes m'ont violemment maintenue au sol pendant que le deuxième homme me violait... J'étais allongée au sol, inerte, lorsque le deuxième homme, celui qui me maintenait au sol lors du premier viol, m'a lui aussi violée². »

Selon un.e professionnel.le de la santé mentale qui s'est occupée d'elle, **Shirin**, une manifestante, a été maintenue en détention pendant neuf heures dans un bâtiment résidentiel vide près d'une base appartenant aux bassidji. Elle a alors été victime d'un viol collectif aux mains de plusieurs agents qui l'ont violée par voie vaginale et anale, avec leurs organes sexuels et avec des matraques.

Fatemeh a également été victime de viols collectifs, à plusieurs reprises, aux mains de membres des forces de sécurité en civil, par voie vaginale et anale, lors de sa détention qui a duré deux semaines dans ce qui lui semblait être une salle de classe, utilisée de manière illégale comme lieu de détention de fortune, a rapporté un.e professionnel.le de la santé mentale qui s'est occupé.e d'elle.

Farzad a confié à Amnesty International avoir été victime d'un viol collectif aux mains de plusieurs agents en civil, tout comme **Shahed**, un autre manifestant, dans un fourgon appartenant aux Forces spéciales de police (*yegan-e vijeh*) parce qu'ils avaient refusé d'obéir aux agents qui ont ordonné aux détenu-es dans le fourgon de se déshabiller intégralement. Il a évoqué ce moment :

« Ils nous ont forcés à nous mettre face aux parois du véhicule et nous ont infligé des décharges électriques sur les jambes. Ils m'ont torturé en me rouant de coups, avec des matraques et en me donnant des coups de poing et de pied. Ils m'ont cassé le nez et les dents. Ils ont baissé mon pantalon et m'ont violé. Ils m'ont vraiment ravagé. J'ai beaucoup vomi et je saignais du rectum ».

UN CONTEXTE GÉNÉRAL DE TORTURE ET D'AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les recherches d'Amnesty International ont révélé que les services de renseignement et les forces de sécurité ont infligé aux manifestant-es des actes de torture et d'autres mauvais traitements, notamment des viols et d'autres formes de violences sexuelles, dans le but de les intimider, de les sanctionner et de les humilier, pour des motifs discriminatoires. Il s'agissait également d'obtenir des

²Pour plus de clarté, l'organisation s'est permis d'apporter des modifications rédactionnelles aux entretiens qui figurent dans le présent rapport.

« aveux » sous la contrainte utilisés comme base pour inculper les manifestant-es et les condamner lorsqu'ils et elles étaient soumis à un procès.

Outre les viols et les autres formes de violences sexuelles, les méthodes courantes de torture physique et de mauvais traitements infligés étaient les suivantes : des passages à tabac au moyen de matraques et de chaînes, des gifles et des coups de poing et de pied, des flagellations, la détention à l'isolement prolongé, des décharges électriques sur plusieurs parties du corps et l'exposition à des températures extrêmes. Les victimes, hommes comme femmes, ont été contraintes d'effectuer des actes humiliants, ont été tirées par les cheveux, ont été forcées de consommer des substances chimiques, sous la forme de comprimés et d'injections, ont été maintenues dans des positions douloureuses pendant des périodes prolongées, souvent les yeux bandés ou avec un sac recouvrant leur tête, et elles se sont vu refuser l'accès à des soins de santé. D'autres méthodes ont été signalées : les autorités ont plongé les victimes sous l'eau, leur ont planté des aiguilles dans des parties sensibles du corps, leur ont arraché les ongles, les ont aspergées de gaz poivre, y compris dans les yeux, les ont soumises à des simulacres d'exécutions et les ont suspendues par le cou ou par les poignets.

D'autres formes courantes de torture psychologique ont été relevées, parmi lesquelles la menace d'infliger d'autres actes de torture physique, de tuer ou d'emprisonner à vie la victime, d'arrêter, de tuer, de violer, de torturer, de blesser physiquement ou de faire disparaître des membres de la famille de la victime, l'exposition à de la lumière et du bruit intenses sur une période prolongée, notamment la nuit, le recours continu à des insultes et des injures verbales dégradantes contre la victime ou les membres de sa famille, et l'exposition aux hurlements d'autres détenu-es en train de subir des actes de torture.

Certaines victimes ont expliqué à l'organisation qu'au cours des interrogatoires, les représentant-es de l'État menaçaient régulièrement de les inculper ou de les déclarer coupables d'infractions passibles de la peine de mort telles que la « corruption sur terre » (*efsad-e fel arz*) ou l'« inimitié à l'égard de Dieu » (*moharebeh*).

Les victimes ont expliqué à l'organisation que les agent-es privaient régulièrement les détenu-es de nourriture et d'eau potable en quantité suffisante. Une survivante de viols collectifs, **Fatemeh**, a expliqué à un.e professionnel.le de la santé mentale qu'Amnesty International a pu rencontrer que lorsque les détenu-es demandaient de la nourriture ou de l'eau, les agents leur répondaient : « vous n'avez qu'à manger vos excréments ».

Un autre survivant de viol collectif, **Farzad**, a expliqué à Amnesty International que lorsqu'il a demandé de l'eau, un agent l'a frappé au visage, en lui disant :

« Tu n'es pas à l'hôtel ici. Si tu demandes encore une fois de l'eau, je te frapperai à mort ».

La mère de **Kian**, un lycéen, a déclaré à Amnesty International que, pendant trois semaines, son fils a été maintenu à l'isolement dans une cellule sombre et froide, les mains et les pieds enchaînés, et tous les soirs, les agents des gardiens de la révolution se contentaient de jeter un morceau de pain sec sous la porte de sa cellule.

Les survivant-es ont également dénoncé des conditions de détention cruelles et inhumaines : surpopulation extrême, lieux de détention sales et insalubres, infestation de cafards et de souris, manque de couchage, accès limité, voire inexistant, à des toilettes et à des installations sanitaires, contraignant les détenu-es à s'uriner dessus, et accès inexistant à des installations adaptées aux besoins des femmes et des filles, ou à des produits d'hygiène ou menstruels.

CONDAMNATIONS À MORT À LA SUITE DE VIOLENCES SEXUELLES ET D'AUTRES FORMES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS

Amnesty International a recueilli des informations sur cinq cas de manifestants – **Mansour Dahmardeh, Mehdi Mohammadifard, Ebrahim Narouie, Javad Rouhi** et **Majid Kazemi** – qui ont été soumis à des viols ou à d'autres formes de violences sexuelles avant d'être condamnés à mort sur la base d'« aveux » obtenus sous la torture. Les autorités ont exécuté arbitrairement Majid Kazemi le 17 mai 2023, et Javad Rouhi est mort en détention le 31 août 2023, dans des circonstances suspectes.

Les cinq hommes ont été condamnés à mort à l'issue de procès d'une iniquité flagrante. Des violations de plusieurs de leurs droits à un procès équitable ont été documentées, et notamment le droit des victimes de consulter l'avocat-e de leur choix dès leur arrestation et pendant toute la durée de l'enquête, le droit à la présomption d'innocence, le droit de garder le silence, le droit de réellement contester la légalité de leur détention, le droit d'être jugé-e devant un tribunal indépendant, compétent et impartial, le droit de faire appel et le droit de faire réexaminer réellement leur jugement et leur condamnation par une juridiction supérieure.

Dans les cinq cas, les chefs d'inculpation passibles de la peine de mort se fondaient sur des actes protégés par le droit international relatif aux droits humains ou sur des actes présumés qui ne correspondent pas aux critères des « crimes les plus graves » au regard du droit international relatif aux droits humains, à savoir les homicides volontaires. Les actes présumés en question relevaient du vandalisme, de l'incendie volontaire, du jet de pierres, du trouble à l'ordre public ou du port d'arme. En vertu du droit international, ces crimes ne doivent en aucun cas être sanctionnés par la peine de mort, dont l'imposition constituerait une violation du droit à la vie, garanti par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Iran est partie.

Les recherches d'Amnesty International ont révélé que malgré les plaintes déposées par les détenu-es ou les personnes accusées devant les autorités chargées des poursuites ou le tribunal pour des actes de torture et d'autres mauvais traitements, y compris des

« ILS M'ONT SAUVAGEMENT VIOLÉE »
LE RECOURS AUX VIOLENCES SEXUELLES COMME ARME
POUR ÉCRASER LE SOULÈVEMENT « FEMME. VIE. LIBERTÉ ». SYNTHÈSE.

viols et d'autres formes de violences sexuelles, les autorités chargées des poursuites et les autorités judiciaires n'ont jamais mené d'enquête efficace, indépendante et approfondie.

CONSÉQUENCES PHYSIQUES ET PSYCHOLOGIQUES SUR LE LONG TERME DES VIOLENCES SEXUELLES SUR LES PERSONNES SURVIVANTES

Les recherches d'Amnesty International ont révélé que plusieurs mois après les effroyables sévices qu'elles ont subies, l'ensemble des personnes survivantes - femmes, hommes et enfants - ont continué à souffrir des traumatismes physiques et psychologiques des viols et autres formes de violences sexuelles que leur ont infligés les services de renseignement et les forces de sécurité.

Les personnes survivantes ont confié à l'organisation que les répercussions physiques se sont fait ressentir dès la détention, car les agents les ont généralement privées d'un accès à des soins médicaux, y compris à des antalgiques et à des médicaments, alors qu'elles souffraient notamment de lésions et d'autres blessures physiques liées à des viols ou à d'autres formes de violences sexuelles, telles que des lacérations de la peau et des parties génitales, des saignements vaginaux et rectaux et des infections. De ce fait, les survivant-es ont enduré une souffrance physique immense, et parfois chronique, engendrant des problèmes physiques sur le long terme qui nécessitent des soins médicaux.

Par peur d'être stigmatisé-es ou de subir des violences de la part de tierces personnes, notamment de la part des membres masculins de leur famille, ou par crainte de représailles de la part des autorités si des informations remontaient, certain-es survivant-es n'ont sollicité aucune aide médicale, tandis que d'autres ont dû se faire soigner dans d'autres provinces, loin de leur domicile, ou bien ont demandé de l'aide de manière informelle, auprès de professionnel·les de santé dans l'entourage de leur famille .

Dans tous les cas, les survivant-es ont confié à l'organisation que les séquelles psychologiques étaient considérables. Les survivant-es souffrent d'un syndrome de stress post traumatique ou sont dans un état de peur, d'anxiété ou de dépression profond. Des personnes ont expliqué à l'organisation qu'elles souffraient toujours de cauchemars, de réminiscences et de crises de panique, et certaines, en particulier les victimes de viols, ont confié avoir trop peur pour quitter leur domicile, de crainte d'être à nouveau arrêtées et de subir d'autres violences sexuelles. Des enfants survivant-es ne parviennent plus à se concentrer sur leurs études.

Les recherches d'Amnesty International ont également révélé que des personnes survivantes étaient traversées par des pensées suicidaires. Elles connaissent d'autres personnes, notamment parmi leurs ami-es placé-es en détention ou d'autres manifestant-es rencontré-es en détention, ayant également fait état de pensées suicidaires, s'automutilant ou ayant tenté de se suicider à la suite de violences sexuelles. La mère de **Kian**, un lycéen victime de viol, a déclaré à Amnesty International que son fils avait tenté de se suicider à deux reprises pendant sa détention.

Sahar, une femme baloutche, a fait part de l'impact traumatisant des violences sexuelles commises par les forces de sécurité, qui lui ont retiré ses vêtements, à l'exception de ses sous-vêtements, et lui ont touché les seins et les parties génitales tout en se moquant de son corps et de sa couleur de peau, et en la menaçant de viol :

« Avant, j'étais une combattante dans la vie. Même lorsque la République islamique a essayé de me briser, j'ai continué. Ces derniers temps, cependant, je pense beaucoup au suicide. Je ne suis plus aussi résiliente qu'avant. Je suis comme une personne qui attend la nuit toute la journée pour pouvoir dormir. »

LA CRISE DE L'IMPUNITÉ SYSTÉMIQUE

Depuis longtemps, une crise de l'impunité systémique prévaut en Iran en ce qui concerne les crimes de droit international et d'autres violations graves des droits humains. Ainsi, aucun fonctionnaire d'État n'a fait l'objet d'une enquête criminelle conforme aux normes internationales, et encore moins d'un procès et d'une condamnation, au titre des violences sexuelles et autres formes de torture et de mauvais traitements infligés aux personnes détenues arbitrairement en lien avec le soulèvement, même lorsque des plaintes ont été déposées par les victimes.

En effet, dans le droit fil du terrible bilan historique du pays, les autorités chargées des poursuites contribuent activement et de différentes manières au système de torture iranien. Au plus fort de la répression, lorsque des agents des autorités chargées des poursuites se rendaient dans des centres de détention ou lorsque les détenu-es étaient transféré-es depuis les centres de détention pour comparaître devant le bureau du procureur, les autorités ont fermé les yeux sur des marques visibles de torture, n'ont pas tenu compte des plaintes pour des actes de torture, et ont refusé d'ordonner des enquêtes. Ainsi, le recours généralisé à la torture a pu perdurer. Dans les mois qui ont suivi, les procureurs se sont rendus davantage complices du cycle de répression qui caractérise le système car tout comme les juges, ils ont utilisé des « aveux » obtenus sous la torture et d'autres mauvais traitements selon les victimes en tant que preuves justifiant des accusations forgées de toutes pièces et servant de base à des condamnations et des peines injustes.

Amnesty International a également consulté un document officiel ayant fait l'objet d'une fuite, écrit par le Procureur adjoint de Téhéran en octobre 2022 et publié par un média hors d'Iran en février 2023, qui révèle que les autorités ont étouffé les plaintes pour viol déposées par deux jeunes femmes contre deux agents des gardiens de la révolution durant les manifestations. Dans le document, le Procureur adjoint de Téhéran a émis l'avis de classer l'affaire « totalement secrète » et a suggéré de « clore progressivement l'affaire en destituant les suspects [de leur position] sans mentionner les organes chargés de l'application des lois concernés ».

« ILS M'ONT SAUVAGEMENT VIOLÉE »
LE RECOURS AUX VIOLENCES SEXUELLES COMME ARME
POUR ÉCRASER LE SOULÈVEMENT « FEMME. VIE. LIBERTÉ ». SYNTHÈSE.

L'immense majorité des personnes avec lesquelles Amnesty International s'est entretenue dans le cadre de ce rapport ont renoncé à porter plainte après leur libération, par crainte de subir d'autres préjudices de la part des autorités et parce qu'elles pensaient que le système judiciaire était un outil de répression plutôt qu'une voie de recours. Sur les 45 survivant-es de violences sexuelles dont les cas ont été documentés par Amnesty International, trois seulement - deux enfants et un homme - ont officiellement porté plainte après leur libération. Le survivant adulte a été contraint de retirer sa plainte après que les forces de sécurité ont menacé de l'enlever ou de le tuer et de tuer les membres de sa famille, tandis que les deux enfants et leurs familles n'ont pas donné suite à leurs plaintes après des mois d'inaction de la part des autorités chargées des poursuites. Un des deux enfants s'est entendu dire par un haut responsable qu'il avait confondu une fouille corporelle avec des violences sexuelles.

Les autorités iraniennes ont lancé une campagne de déni et de déformation de la réalité pour dissimuler leurs crimes de droit international et d'autres violations graves des droits humains et elles ont refusé de coopérer avec la mission d'établissement des faits des Nations unies chargée d'enquêter sur les violations des droits humains commises dans le contexte des manifestations ou de la laisser accéder au territoire. Les autorités iraniennes ont préféré annoncer la création de plusieurs « comités d'établissement des faits » nationaux non judiciaires dont les méthodes de travail, les mandats et les conclusions restent entourés de secret, et qui sont composés de membres ayant justifié publiquement les violations ou ayant nié leur existence.

RECOMMANDATIONS

Pour briser le cycle des crimes de droit international et de l'impunité, les autorités iraniennes doivent condamner publiquement les viols et les autres formes de violences sexuelles commis par les services de renseignement et les forces de sécurité. De plus, elles doivent indiquer clairement que tout agent de la fonction publique ayant ordonné ou commis de telles violations des droits humains ou ayant incité ou consenti à ces violations sera traduit en justice dans le cadre d'un procès équitable. Pour cela, elles doivent immédiatement permettre à la mission d'établissement des faits des Nations unies d'entrer sur le territoire iranien et de mener sans délai des enquêtes indépendantes et efficaces, conformément au Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (le Protocole d'Istanbul), au sujet de l'ensemble des allégations de torture et d'autres mauvais traitements, y compris de viols et d'autres formes de violences sexuelles, imputables aux services de renseignement et aux forces de sécurité.

Les autorités doivent garantir aux survivant-es le droit de bénéficier d'une protection contre les représailles et d'accéder à des réparations et des recours, notamment sous forme de mesures de restitution, d'indemnisation, de réadaptation et de satisfaction et de garanties de non-répétition. Elles doivent également libérer immédiatement et sans condition toutes les victimes de violences sexuelles et toutes les personnes détenues arbitrairement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, en lien avec le soulèvement « Femme. Vie. Liberté. », et annuler toutes les inculpations ainsi que toutes les déclarations de culpabilité et les condamnations, y compris à la peine de mort, prononcées à l'issue de procédures iniques.

Il existe de réels obstacles structurels qui font que le système judiciaire iranien n'a ni les moyens ni la volonté de mener des enquêtes sur les crimes de droit international et les autres violations des droits humains commis par des représentants de l'État. Parmi ces obstacles figurent le manque d'indépendance du système judiciaire, les liens qu'entretiennent l'appareil judiciaire et les forces de sécurité, et la nomination à des postes de haut rang au sein de l'appareil judiciaire et des autorités chargées des poursuites d'individus qui doivent eux-mêmes faire l'objet d'une enquête pour des crimes de droit international. Il est nécessaire de faire tomber ces obstacles pour établir un système judiciaire crédible, efficace et juste, ce qui nécessite une volonté politique et des réformes fondamentales sur le plan constitutionnel, législatif et administratif. Amnesty International et d'autres organes des Nations unies ont demandé à maintes reprises que ces réformes soient menées, notamment le Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et le Comité des droits de l'homme des Nations unies. Les autorités iraniennes ont cependant démontré qu'elles n'avaient aucunement l'intention de mettre en œuvre ces réformes.

Dans ce contexte, Amnesty International exhorte la communauté internationale à prendre des mesures résolues face à la crise de l'impunité systémique en Iran et à demander justice et réparation pour les victimes de viols et d'autres formes de violences sexuelles qui constituent des actes de torture et d'autres mauvais traitements, et notamment à :

- Soutenir l'extension du mandat de la mission d'établissement des faits des Nations unies en Iran par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies pour veiller à ce qu'un mécanisme international indépendant continue de recueillir, de consolider, de préserver et d'analyser les éléments qui attestent des crimes de droit international commis en Iran, dans le but de coopérer à d'éventuelles procédures judiciaires ; et
- exercer leur compétence universelle ou extraterritoriale en ce qui concerne les crimes relevant du droit international et les violations graves des droits humains imputables aux autorités iraniennes, y compris les viols et autres formes de violences sexuelles constituant des actes de torture ou d'autres mauvais traitements, que l'accusé-e se trouve ou non sur le territoire iranien. Pour cela, il convient de mener des enquêtes pénales dotées de ressources suffisantes, d'identifier les auteurs présumés des faits, notamment au niveau du commandement et parmi les supérieurs hiérarchiques, et de publier des mandats d'arrêt internationaux lorsque suffisamment de preuves ont été recueillies.

« ILS M'ONT SAUVAGEMENT VIOLÉE »
LE RECOURS AUX VIOLENCES SEXUELLES COMME ARME
POUR ÉCRASER LE SOULÈVEMENT « FEMME. VIE. LIBERTÉ ». SYNTHÈSE.